

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 21 mars 2017 de 9 h 40 à 9 h 45.

**SONT PRÉSENTS**: M. Stéphane Germain, vice-chef

M. Patrick Courtois, conseiller M. Jonathan Germain, conseiller

M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

**SONT ABSENTS**: M. Gilbert Dominique, chef (représentation)

M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef (représentation)
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère (congé de maternité)
M<sup>me</sup> Louise Nepton, directrice générale (congé maladie)

#### ORDRE DU JOUR:

- 1. Ouverture de la réunion
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Infrastructures et services publics
  - 3.1 Initiatives de logement Affaires autochtones et du Nord Canada 2017-2018
- 4. Développement des ressources humaines et administration
  - 4.1 Renouvellement du prêt SCHL Logements communautaires
- 5. Levée de la réunion

## 1. <u>OUVERTURE DE LA RÉUNION</u>

En l'absence du chef Dominique, M. Stéphane Germain assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

Le 21 mars 2017 Page 1



#### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Patrick Courtois Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault Adopté à l'unanimité

#### 3. **INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS**

#### 3.1 INITIATIVES DE LOGEMENT - AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA 2017-2018

#### RÉSOLUTION Nº 6654

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh:

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT Pekuakamiulnuatsh que Takuhikan demande l'approbation de financement de la part d'Affaires autochtones et du Nord Canada pour les projets mentionnés ci-dessous dans le cadre du financement pour le logement dans les réserves du Budget 2016 -Processus d'identification des besoins en matière de logement 2017-2018;

CONSIDÉRANT que les renseignements suivants sont exacts :

1. Nom et numéro de référence du projet :

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan – Initiative de logements 2017-2018.

2. Trois volets de financement sont disponibles pour des projets de logement dans les réserves. Le Fonds pour les besoins immédiats, qui vise à aider les communautés des Premières Nations ayant d'importants besoins immédiats logements, de rénovations/agrandissements ou raccordements aux services publics dans les réserves. Le Fonds pour le développement des capacités, qui vise à appuyer des projets qui améliorent les capacités des autochtones dans les réserves à gouverner, gérer et entretenir leur portefeuille de logements.

Le Fonds pour l'innovation, qui vise à appuyer les collectivités autochtones dans la mise en œuvre de méthodes pour la gouvernance et la gestion des logements dans les réserves qui sont novatrices et profitables à l'ensemble de la collectivité.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande du financement pour les volets suivants:

## Fonds pour les besoins immédiats

- Suite à l'appel de proposition d'AANC 2017-2018, nous avons soumis, dans la phase 1, la même proposition que celle soumise en 2016-2017, soit la construction de six (6) unités de logement :
  - 4 unités (type garçonnière) Rue Mashk;
  - 2 unités (type duplex) Rue Uapistan;
    - Évaluation du coût total du projet de construction : 732 744 \$:
    - Mise de fonds de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan provenant du budget des programmes d'accès à la propriété: 36 637 \$;
    - Financement demandé à AANC : 696 107 \$.
- Rénovations majeures d'une maison unifamiliale et vingtquatre rénovations mineures de logements;
  - Financement demandé à AANC: 195 804.37 \$.
- Viabilisation de cinq lots;
  - Financement demandé à AANC: 125 000 \$.

### Fonds pour le développement des capacités

- → Équipements et formation visant l'entretien, la qualité de l'air, la détection et l'élimination de moisissures dans les logements;
  - o Financement demandé à AANC : 38 885 \$.
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan connaît et comprend les exigences de financement définies dans les paramètres et catégories d'investissement admissibles pour le Fonds pour les besoins immédiats et le Fonds pour le développement des capacités et donne son assentiment.
- 4. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage à :
  - → Achever les projets dans les délais tels que définis dans son formulaire d'identification des besoins;
  - ⇔ Se conformer aux paramètres et catégories d'investissement admissibles tels que définis dans les Fonds pour les besoins immédiats, le développement des capacités;
  - → Se conformer à l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux relatifs à l'environnement qui peuvent s'appliquer aux projets;
  - → Utiliser un processus juste et transparent pour allouer les fonds pour les nouvelles constructions et rénovations de manière à s'assurer que les investissements ciblent et bénéficient à ceux qui ont les plus grands besoins, particulièrement les groupes de population vulnérable, comme les personnes âgées ou handicapées, les familles monoparentales et les familles à faible revenu;

  - ⇔ S'assurer qu'il n'y a aucune preuve de contamination dans les terres sur lesquelles les unités de logement seront construites

Le 21 mars 2017 Page 4



ou rénovées pouvant, en cas d'exposition, poser un risque identifiable pour la santé humaine ou l'environnement naturel;

- Attester que tous les logements construits ou rénovés seront inspectés par des inspecteurs qualifiés qui devront confirmer qu'ils satisfont aux normes du Code national du bâtiment (CNB) et aux autres normes pertinentes ou les dépassent. La Première Nation convient de conserver le dossier des inspections et le dossier de la conformité aux normes du CNB et aux autres normes pertinentes et d'en partager une copie au ministère conformément aux investissements admissibles pour le Fonds pour les besoins immédiats.
- 5. Les engagements énoncés aux présentes sont irrévocables.

Il EST RÉSOLU d'autoriser la demande de financement 2017-2018 auprès d'Affaires autochtones et du Nord Canada, dans le cadre de l'Initiative logement dans les réserves du budget fédéral de 2016, Volet – Fonds pour les besoins immédiats et Volet - Fonds pour le développement des capacités;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures et services publics à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault Appuyée de M. Patrick Courtois Adoptée à l'unanimité

## 4. <u>DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION</u>

### 4.1 RENOUVELLEMENT DE PRÊT SCHL – LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES

#### RÉSOLUTION Nº 6655

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

Le 21 mars 2017 Page 5



CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale, détient la possession non grevée des terrains en question et des propriétés qui y sont érigées;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) entend fournir des contributions en vertu de l'article 95 de la Loi nationale sur l'habitation (LNH) en vue d'aider à maintenir la viabilité du projet, et ce, pourvu que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan respecte les termes de l'accord d'exploitation de l'ensemble autorisé par la LNH conformément aux modalités;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan assumera l'entière responsabilité de l'administration de ce projet en vertu de l'article 95 de la LNH, et ce, jusqu'au remboursement complet du prêt;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sera responsable du paiement des versements mensuels exigés en vertu de l'acte de prêt;

CONSIDÉRANT que le solde du prêt qui sera approximativement de 71 071 \$ sera amorti sur une période de 5 ans à un taux d'intérêt défini par la SCHL conformément aux dispositions de la LNH relatives aux projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le projet est couvert par la police d'assurance conformément à la lettre d'engagement conclue avec la SCHL pour un prêt fait en vertu de l'article 15.1 de la LNH.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la subrogation du prêteur actuel en faveur de la SCHL en vue du renouvellement de la convention 330 le 1<sup>er</sup> mai 2017;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction - Développement des relations humaines et administration en tant qu'administrateur autorisé à agir en son nom auprès de la SCHL, et ainsi signer tous documents connexes en vue de donner effet au renouvellement du prêt hypothécaire pour la convention d'habitation dont le numéro de référence est le 07-867-617-030 pour le solde du capital restant au créancier actuel.

Proposée par M. Patrick Courtois Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault Adoptée à l'unanimité

Page 6

# 5. <u>LEVÉE DE LA RÉUNION</u>

Levée de la réunion à 9 h 45, proposée par M. Charles-Édouard Verreault, appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell